



Recueil des actes administratifs

Le présent recueil est établi en application de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale et complétée par le décret 93-1121 du 20 septembre 1993 (art. L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il a pour but d'informer la population sur les affaires locales. Il contient, à cet effet, principalement des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2019

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Garches, se sont réunis en Mairie le Samedi 06 avril 2019 à 9h30, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} maire adjoint, Monsieur Yves MENEL, le samedi 30 Mars 2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal étant au complet, la séance est ouverte sous la Présidence de Jean-Jacques BOULANGER Doyen d'âge du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Après avoir constaté que, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est respecté, le Conseil Municipal désigne, après accord unanime à main levée, les secrétaires de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme COIRIER Anne-Laure
- M. HERZOG Philippe

Il procède également à la désignation de Bernard LUCIANI et de Norbert BUIL comme assesseurs, en leur qualité de plus ancien et de plus jeune conseillers présents.

ELECTION DU MAIRE

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à bulletin secret à l'élection du Maire.

Les candidats sont les suivants :

- M. Yves MENEL
- Mme Jeanne BECART

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président son bulletin de vote. Il fera, le cas échéant, la même démarche à l'appel du nom du Conseiller Municipal dont il détient le pouvoir, comme l'autorise l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire :	
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<hr/>	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue :	17

ONT OBTENU =

- M. Yves MENEL (12 voix)
- Mme Jeanne BECART (21 voix)

Mme Jeanne BECART (21 VOIX) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Maire.

Madame Jeanne BÉCART
Maire nouvellement élu, prend la Présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Mme LE MAIRE informe l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider la création d'un ou plusieurs postes d'adjoints, sans que leur nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 pour GARCHES.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE la création de 9 postes d'adjoints au Maire.*

ELECTION DES MAIRES ADJOINTS

Il est procédé ensuite, sous la présidence du Maire nouvellement élu, Mme Jeanne BECART et selon les modalités des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des Maires Adjointes aux 9 postes créés précédemment.

Mme LE MAIRE précise que les listes des adjoints sont à déposer auprès de lui. Il propose de suspendre la séance pendant 10 minutes, afin de laisser à chaque groupe le temps nécessaire à l'établissement de leur liste.

Les listes de candidats qui ont été déposées sont les suivantes :

- "Mme Bécart"

1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire :	
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	12
<hr/>	
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue :	17

Nombre de voix obtenues pour chaque liste :

- "Mme Bécart" : 21 voix

Les candidats de la liste "Mme Bécart" (21 VOIX) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Maires Adjoints.

A l'issue de ce scrutin, le Maire déclare installés conformément à l'article R. 2121-3, en qualité d'adjoints :

1 ^{er} Maire Adjoint	M. OLIVIERO Bertrand
2 ^{ème} Maire Adjoint	Mme TISSEYRE BOINET Nathalie
3 ^{ème} Maire Adjoint	M. KOCH-CHEVALIER Thierry
4 ^{ème} Maire Adjoint	Mme BODIN Béatrice
5 ^{ème} Maire Adjoint	M. MAGITTERI Julien
6 ^{ème} Maire Adjoint	Mme VIGIER Cécile
7 ^{ème} Maire Adjoint	M. MARI Thierry
8 ^{ème} Maire Adjoint	Mme MARTIN Françoise
9 ^{ème} Maire Adjoint	M. REYDEL Jean-Claude

DÉSIGNATION DU QUESTEUR ET DU SYNDIC

Mme LE MAIRE propose de désigner M. Benoit BAS en tant que Questeur et M. Patrick SCHWARTZ en tant que Syndic

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Benoit BAS, Questeur
- M. Patrick SCHWARTZ, Syndic

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessous :
1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt avec substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. Dans tous les domaines de l'action municipale, intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus, étant précisé que cette habilitation couvre :
 - la possibilité pour le Maire de se constituer partie civile,
 - toutes les voies de recours attachées à l'action : appel et cassationEt par voie de conséquence, avoir si nécessaire, recours à un avocat ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
 22. Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, d'autoriser le suppléant du Maire, en suivant l'ordre du tableau, à exercer cette délégation.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2019**

**MODIFICATION ET DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE DIFFERENTES
COMMISSIONS ET ORGANISMES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme MEALET abstenant

- ◆ *DECIDE de maintenir le nombre de représentants dans chaque commission, outre le Maire Président, à :*
 - 11 *pour la commission de l'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES*
 - 10 *pour la commission de l'EQUIPEMENT, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT*
 - 9 *pour la commission des AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, SANTE, HANDICAP*
 - 9 *pour la commission de l'EDUCATION, SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS, MONDE ASSOCIATIF*
- ◆ *PROCEDE, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des 4 Commissions dites permanentes :*

- COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente.

M. OLIVIERO Bertrand
M. REYDEL Jean-Claude
Mme BOINET Nathalie
M. MAGITTERI Julien
M. SCHWARTZ Patrick
M. BOULANGER Jean-Jacques
M. LUCIANI Bernard
M. TRIGNAN François
M. BELANGER Timothée
M. BUIL Norbert
Mme GUYOT Françoise

- COMMISSION DE L'EQUIPEMENT, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente.

Mme BODIN Béatrice
M. MARI Thierry
M. MAGITTERI Julien
M. REYDEL Jean-Claude
M. BOULANGER Jean-Jacques
M. LUCIANI Bernard
Mme CHANTEMARGUE Sylvie
M. MAJOU Eric
Mme COIRIER Anne-Laure
M. HERZOG Philippe

- COMMISSION DE L'EDUCATION, SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS, MONDE ASSOCIATIF

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente.

M. KOCH-CHEVALIER Thierry
Mme BOINET Nathalie
Mme PONY-VIGIER Cécile
M. MAGITTERI Julien
Mme MARTIN Françoise
M. TRIGNAN François
Mme RECHSTEINER Sophie
Mme DENIZEAU Charlotte
Mme GUYOT Françoise

- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, SANTE, HANDICAP

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente.

M. OLIVIERO Bertrand
Mme MARTIN Françoise

Mme	PONY-VIGIER Cécile
Mme	MAGITTERI Julien
M.	BOULANGER Jean-Jacques
M.	LUCIANI Bernard
Mme	DEGARDIN Annick
Mme	BOSSET Sylvie
Mme	DUMONT Agnès
M.	HERZOG Philippe

<p>DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant, décide :

- ◆ De maintenir une commission extra-municipale de l'Urbanisme et des Permis de Construire, une commission extra-municipale de la Circulation, Stationnement, Transports et une commission extra-municipale du Développement Durable et de l'Environnement
- ◆ De fixer à 12 le nombre de représentants appelés à siéger au sein de ces 3 commissions extra-municipales

et PROCÉDE à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein des 3 commissions extra-municipales :

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE L'URBANISME ET DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Ont été désignés, les 12 membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• M. Jean-Jacques BOULANGER	• Mme Nathalie BOINET
• Mme Béatrice BODIN	• M. Thierry KOCH-CHEVALIER
• M. Thierry MARI	• M. Julien MAGITTERI
• M. Benoit BAS	• Mme Cécile PONY-VIGIER
• M. Bernard LUCIANI	• M. Patrick SCHWARTZ
• Mme Sylvie CHANTEMARGUE	• M. Jacques GAUTIER
• M. Eric MAJOU	• Mme Annick DEGARDIN
• Mme Sophie RECHSTEINER	• M. François TRIGNAN
• Mme Laurence LANOY	• Mme Agnès DUMONT
• Mme Charlotte DENIZEAU	• Mme Anne-Laure COIRIER
• M. Timothée BELANGER	• M. Norbert BUIL
• M. Philippe HERZOG	• Mme Françoise GUYOT

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE LA CIRCULATION, STATIONNEMENT, TRANSPORTS

Ont été désignés, les 12 membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• M. Thierry MARI	• Mme Nathalie BOINET
• M. Bertrand OLIVIERO	• M. Julien MAGITTERI
• M. Thierry KOCH-CHEVALIER	• Mme Cécile PONY-VIGIER
• Mme Béatrice BODIN	• M. Jean-Claude REYDEL
• Mme Françoise MARTIN	• M. Benoit BAS
• M. Patrick SCHWARTZ	• Mme Sylvie CHANTEMARGUE
• M. Jean-Jacques BOULANGER	• M. Eric MAJOU

- M. Bernard LUCIANI
- Mme Annick DEGARDIN
- Mme Anne-Laure COIRIER
- M. Norbert BUIL
- M. Philippe HERZOG
- M. François TRIGNAN
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Laurence LANOY
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Françoise GUYOT

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ont été désignés, les 12 membres suivants :

TITULAIRES

- Mme Béatrice BODIN
- M. Julien MAGITTERI
- Mme Cécile PONY-VIGIER
- M. Thierry MARI
- Mme Françoise MARTIN
- M. Jean-Jacques BOULANGER
- M. Bernard LUCIANI
- Mme Sylvie CHANTEMARGUE
- M. Eric MAJOU
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Françoise GUYOT

SUPPLEANTS

- Mme Nathalie BOINET
- M. Thierry KOCH-CHEVALIER
- M. Jean-Claude REYDEL
- M. Benoît BAS
- M. Patrick SCHWARTZ
- M. Jacques GAUTIER
- Mme Annick DEGARDIN
- M. François TRIGNAN
- Mme Laurence LANOY
- Mme Agnès DUMONT
- M. Timothée BELANGER
- M. Philippe HERZOG

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres.

- ◆ Ont été désignés, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant,

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente, ou son représentant

TITULAIRES

- Mme Béatrice BODIN
- M. Patrick SCHWARTZ
- M. Thierry MARI
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Françoise GUYOT

SUPPLEANTS

- M. Bernard LUCIANI
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Annick DEGARDIN
- Mme Sylvie CHANTEMARGUE
- M. Philippe HERZOG

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission de délégation des services publics.

- ◆ Ont été désignés, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant,

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente, ou son représentant

TITULAIRES

- Mme Béatrice BODIN
- M. Patrick SCHWARTZ
- M. Thierry MARI
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Françoise GUYOT

SUPPLEANTS

- M. Bernard LUCIANI
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Annick DEGARDIN
- Mme Sylvie CHANTEMARGUE
- M. Philippe HERZOG

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES TERRAINS DE SPORT YVES DU MANOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal à vocation unique des terrains de sports Yves du Manoir

- ♦ *Ont été désignés, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant,*

TITULAIRES

- M. Thierry KOCH-CHEVALIER
- M. Eric MAJOU

SUPPLEANTS

- Mme Béatrice BODIN
- Mme Françoise GUYOT

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE GARCHES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU "HARAS LUPIN"

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du « Haras Lupin »

- ♦ *Ont été désignés, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant,*

TITULAIRE

- M. Thierry KOCH-CHEVALIER
- Mme Béatrice BODIN

SUPPLEANT

- M. Eric MAJOU
- Mme Françoise GUYOT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant,

- ♦ *DESIGNE M. Julien MAGITTERI, en tant que nouveau représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) en remplacement de Mme Sylvie BOSSET.*

La nouvelle composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est la suivante :

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente

- M. Bertrand OLIVIERO
- M. Julien MAGITTERI
- Mme Béatrice BODIN
- Mme Cécile PONY-VIGIER
- Mme Françoise MARTIN
- M. Jean-Jacques BOULANGER

- Mme Annick DEGARDIN
- M. Philippe HERZOG

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE GARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant,

- ◆ *PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles publiques de Garches*

La nouvelle composition du conseil d'administration de la caisse des écoles publiques de Garches est la suivante :

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente

TITULAIRES

- Mme Cécile PONY-VIGIER
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Françoise GUYOT

SUPPLEANTS

- Mme Agnès DUMONT
- Mme Françoise MARTIN
- M. Philippe HERZOG

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI BERGSON

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Henri Bergson

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité Mme MEALET s'abstenant,*

TITULAIRE

- Mme Cécile PONY-VIGIER

SUPPLEANT

- M. Thierry KOCH-CHEVALIER

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES"

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de l'association "LES AMIS DU JUMELAGE DE GARCHES"

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité Mme MEALET s'abstenant,*

- M. Bertrand OLIVIERO
- M. Thierry KOCH-CHEVALIER
- M. Julien MAGITTERI

- Mme Françoise MARTIN
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Françoise GUYOT

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'Office Municipal des Sports.

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité Mme MEALET s'abstenant,*

Mme Jeanne BECART, Maire, (Président d'Honneur J. GAUTIER)

- M. Thierry KOCH-CHEVALIER
- M. Patrick SCHWARTZ

- M. Jean-Jacques BOULANGER
- Mme Annick DEGARDIN

- M. François TRIGNAN
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Anne-Laure COIRIER
- M. Philippe HERZOG

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales,

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité Mme MEALET s'abstenant,*

TITULAIRE

- Mme Nathalie BOINET

SUPPLEANT

- M. Bertrand OLIVIERO

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité Mme MEALET s'abstenant,*

TITULAIRE

- Mme Jeanne BECART

SUPPLEANT

- M. Jacques GAUTIER

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DU COMITÉ STRATEGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité Mme MEALET s'abstenant,*

TITULAIRE

- Mme Jeanne BECART

SUPPLEANT

- M. Jacques GAUTIER

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIEGER AU SEIN DE L'ALGESEM

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'ALGESEM

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité une abstention s'étant manifestée,*

TITULAIRE

- Mme Agnès DUMONT

SUPPLEANT

- M. Bertrand OLIVIERO

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE GARCHES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « GARCHES/MARNES LA COQUETTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique appelé « SIVU Garches/Marnes la Coquette »

- ◆ *Ont été désignés, à l'unanimité Mme MEALET s'abstenant,*

TITULAIRE

- M. Thierry MARI
- M. Bernard LUCIANI

SUPPLEANT

- Mme Béatrice BODIN
- M. Philippe HERZOG

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DIT « T4 » PARIS OUEST LA DEFENSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ *PROCEDE à l'élection des conseillers territoriaux, à la représentation proportionnelle du plus fort reste, des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil du territoire « Paris Ouest La Défense » selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales*

A l'issue du scrutin,

Ont été élus, les 3 conseillers territoriaux suivants :

- *Mme Jeanne BECART, Maire, conseiller communautaire*
- *M. Jacques GAUTIER, Conseiller Municipal, conseiller communautaire*
- *M. Jean-Jacques BOULANGER, Conseiller Municipal, conseiller communautaire*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme MEALET s'abstenant,

- ◆ *PROCEDE à la désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne*

Ont été désignés :

TITULAIRE

- M. Patrick SCHWARTZ

SUPPLEANT

- Mme Sylvie CHANTEMARGUE

**INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX MAIRE, MAIRES ADJOINTS et
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. REYDEL s'abstenant

- ◆ *Décide de FIXER les indemnités de fonction versées aux élus du conseil municipal de la façon suivante :*
 - *L'indemnité mensuelle du Maire est fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré de 15% conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
 - *L'indemnité du 1^{er} au 8^{ème} adjoint au Maire assurant des fonctions effectives, est fixée à 26,75% du traitement de référence*
 - *L'indemnité du 9^{ème} Adjoint au Maire assurant des fonctions effectives, est fixée à 13,75 % du traitement de référence*
 - *L'indemnité du questeur assurant des fonctions effectives, est fixée à 13,75% du traitement de référence*

- *L'indemnité du Syndic assurant des fonctions effectives, est fixée à 6,50% du traitement de référence*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. REYDEL s'abstenant

- ◆ *Décide de FIXER le montant annuel hors charges des indemnités des élus du 06 avril au 31 décembre 2019 à :*

<i>Mme le MAIRE</i>	<i>20 376,00 €</i>
<i>1^{er} au 8^{ème} maire-adjoint</i>	<i>9 108,00 €</i>
<i>9^{ème} maire-adjoint</i>	<i>4 682,00 €</i>
<i>Questeur</i>	<i>4 682,00 €</i>
<i>Syndic</i>	<i>2 211,00 €</i>

PERSONNEL COMMUNAL FIXATION DU BUDGET ALLOUE AU POSTE DE CHEF DE CABINET

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- ◆ *De maintenir le poste de chef de cabinet,*
- ◆ *D'inscrire au budget, à l'imputation prévue par la comptabilité M14, un crédit de 105 000€, pour une année budgétaire, correspondant au salaire brut, aux charges patronales et aux éventuels frais de déplacement.*

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ *Accepte le principe de l'attribution au Maire d'une indemnité de représentation,*
- ◆ *Fixe le montant de cette indemnité forfaitairement à 7 500 € pour l'année*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE – ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ *AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention relative aux actions menées par le conservatoire pour l'année 2019 dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques*
- ◆ *AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier*

PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTES, AVANCEMENT DE GRADE, ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- ◆ *De transformer 2 postes d'adjoint technique, effectif passant de 88 à 86, en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, effectif passant de 91 à 93.*

CONFIRMATION DE LA VENTE DES PARCELLES AH N° 7, 355, 633, 637 SISES 4 A 8 RUE DE L'EGLISE ET RUE DE SURESNES SANS NUMERO A LA SOCIETE BPD MARIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ *CONFIRME la cession du terrain de la Ville cadastré section AH n°s 7, 355, 633, 637 d'une contenance de 3157 m² dans le domaine privé de la commune et situé 4-8 rue de l'Eglise, à la société BPD MARIGNAN, moyennant le prix de 14.000.000 € (quatorze millions d'euros) hors taxes auquel s'ajoutent les frais de démolition de 88.000 € (quatre-vingt-huit mille) hors*

taxes pour la construction d'un ensemble immobilier de 8 232 m² comprenant des logements en accession, en locatif social, un local commercial, un local réserve, des stationnements en sous-sol,

- ◆ *AUTORISE Le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer les actes à intervenir,*
- ◆ *DESIGNE l'étude notariale de Garches pour dresser les actes à intervenir et assister la Ville dans ces transactions,*
- ◆ *INSCRIT les recettes et les dépenses au budget de la commune,*

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE DE GARCHES A LA SOCIETE SA HLM VILOGIA POUR LA CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS PLUS / PLAI ET PLS DANS UN PROGRAMME SOCIAL SISE 2, RUE DU MARQUIS DE MORES A GARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ *DELIBERE*

Article 1er : L'assemblée délibérante de la Ville de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 825 848 €, souscrit par la SA HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93958, constitué de 9 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : La Ville de Garches s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, M. GAUTIER n'ayant pas pris part au vote, décide :

- ◆ *De dénommer la nouvelle médiathèque « la Médiathèque Jacques GAUTIER »*

0 0 0

DÉCISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2019-046	29/03/2019	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Ramon	29/03/2019
2019-047	29/03/2019	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Pasteur B	29/03/2019
2019-048	29/03/2019	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Pasteur A	29/03/2019
2019-049	29/03/2019	Décision de clôture de la régie d'avances des classes déplacées	29/03/2019
2019-050	28/03/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	30/03/2019

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2019-2020 : RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES, FOYER RESTAURANT, PORTAGE DES REPAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs de la résidence des personnes âgées :

<u>RÉSIDENCE DES PERSONNES AGÉES</u>	TARIFS AU 01.09.2019 €
LOYER (studio standard)	676,00
LOYER (grand studio)	696,00
ACCUEIL EXCEPTIONNEL	
- De 1 à 14 jours (par jours)	30,60
- De 15 à 31 jours (par jours)	25,50
PARKING (par mois)	33,50
CAUTION (studio standard)	676,00
CAUTION (grand studio)	696,00

- ◆ DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs du foyer restaurant et du portage des repas :

<u>FOYER RESTAURANT</u>	TARIFS AU 01.09.2019 €
Résidents et extérieurs garchois : Tranche A (revenu mensuel inférieur à 1 000 €)	4,40

Tranche B (revenu mensuel de 1 000 € et inférieur à 1 500 €)	5,45
Tranche C (revenu mensuel de 1 500 € et plus)	6,65
Repas invité	10,70
Boisson	1,15
Petit déjeuner	1,35

PORTAGE DES REPAS	TARIFS AU 01.09.2019 €
Repas froid + portage :	
Midi (lundi au vendredi et jours fériés en semaine)	9,70
Midi et soir (du Lundi au Dimanche et jours fériés)	13,30

RESTAURANT MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des services municipaux suivant :

	TARIFS AU 01.09.2019 €
RESTAURANT MUNICIPAL	
✚ SELF	
Agent municipal : ticket une unité	0,38
Ticket "invité" : droit d'entrée	3,28
Renouvellement carte	5,10
✚ REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES	
Agent municipal :	4,98
Instituteur :	6,47

SPECTACLES PROPOSES AU CENTRE CULTUREL « SIDNEY BECHET »

ATELIERS DU CENTRE CULTUREL « SIDNEY BECHET »

CINEMA « CINÉ GARCHES »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs des services municipaux suivants :

	TARIFS AU 01.09.2019 €
• Tarifs spécifiques en ce qui concerne les SPECTACLES POUR ENFANTS :	
⇒ Tarif GROUPE (minimum 20) d'enfants de moins de 13 ans	4,90
⇒ Tarif INDIVIDUEL (moins de 13 ans)	6,20

- ◆ AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les spectacles et concerts proposés au centre culturel pour la saison 2019-2020 compte tenu de leur grande diversité, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas aller au-delà de 37,50 €, tout comme le tarif groupe (20 personnes) qui ne peut excéder 25 €.

Le tarif réduit est accordé aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte famille nombreuse ou invalidité et aux personnes de plus de 62 ans.

	TARIFS AU 01.09.2019 €
• Culture box (3 spectacles différents parmi ceux éligibles à la box)	57,00

ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- ♦ DECIDE DE FIXER les tarifs des ateliers du Centre Culturel, à compter du 1er septembre 2019, de la façon suivante, le paiement des ateliers s'effectuant par semestre (Septembre et Janvier)

TARIFS SEMESTRIELS – Il est rappelé :

- que l'inscription est annuelle
- que le tarif réduit est accordé aux seuls Garchois, dans les conditions suivantes : carte invalidité, titulaire de la carte famille nombreuse, demandeurs d'emploi et aux personnes de plus de 62 ans.

	TARIFS AU 01.09.2019 €
❖ POTERIE : (<i>Activités dirigées par un moniteur</i>)	
Enfant 2h/semaine ▲Garchois Tarif normal	158,00
Tarif réduit	120,00
▲Non Garchois	228,00
Adulte 3h/semaine ▲Garchois Tarif normal	293,00
Tarif réduit	218,00
▲Non Garchois	422,00

	TARIFS AU 01.09.2019 €
❖ CONFERENCES "ART ET CIVILISATIONS"	
Carte pour 10 conférences :	60,00
Conférence (tarif unitaire)	7,00

CINÉMA « CINÉ GARCHES »

- ♦ DECIDE de fixer ainsi, à compter du 28 août 2019, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :

❖ CINÉMA « CINÉ GARCHES »	TARIFS AU 28.08.2019 €
Séance en 2D :	
• Plein Tarif	7,70
• Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuse, + 62 ans, - 20 ans, étudiants de - 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité)	6,00
• Tarif réduit tous les mercredis	6,00
• Carte fidélité "Ciné carte"	6,00
• Tarif groupe	4,00
• Tarif en faveur des jeunes de - 14 ans	4,00

Je vous propose également de créer un tarif scolaire et séances spéciales	3,00
Séance en 3D :	
• Plein Tarif	9,30
• Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuse, + 62 ans, - 20 ans, étudiants de - 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité)	7,50
• Tarif réduit tous les mercredis	7,50
• Tarif groupe	5,70
• Tarif en faveur des jeunes de - 14 ans	5,70

MÉDIATHÈQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- ◆ DE FIXER ainsi les nouveaux tarifs des inscriptions à la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2019 :
- ◆

	TARIFS 01.09.2019 €
❖ MÉDIATHÈQUE : Pour l'ensemble des services	
Garchois non Garchois	gratuité 80,00
❖ CARTE D'ADHÉRENT : Coût du renouvellement de la carte d'adhérent à la suite de 2 cartes perdues :	5,00
❖ Accès à un poste informatique public	
⇒ Adhérents : ⇒ non adhérents :	gratuité 2,00
❖ Pénalités de retard :	
à partir du 3 ^{ème} rappel :	5,00
à partir du 4 ^{ème} rappel :	10,00

CONSERVATOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs du conservatoire :

TARIFS ANNUELS

Le **TARIF REDUIT** est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :

⇒ famille de 3 enfants

⇒ 2^{ème} élève d'une même famille inscrit au Conservatoire

famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

Tarifs annuels à compter du 1 ^{er} septembre 2019					
	ELEVES GARCHOIS			ELEVES NON GARCHOIS	
	Cours	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif Normal	Tarif Réduit
Théâtre	Cycle 1 à 3	501 €	379 €	783 €	591 €
Danse	Eveil	363 €	273 €	554 €	416 €
	Initiation	363 €	273 €	554 €	416 €
	Cycle 1 à 3	487 €	365 €	769 €	577 €
	Danse parcours personnalisé	323 €	244 €	512 €	384 €
	Danse - double cursus	700 €	525 €	985 €	740 €
Musique	Eveil	363 €	273 €	554 €	416 €
	Instrument	522 €	391 €	810 €	610 €
	Formation Musicale + Instrument	713 €	582 €	1 132 €	932 €
	Post Bac Adultes	314 €	238 €	463 €	352 €
	Formation Musicale	205 €	205 €	336 €	336 €
	Pratiques Collectives	106 €	106 €	106 €	106 €

Les tarifs sont annuels mais une facilité de paiement est accordée, la moitié au 15 octobre et le solde en février. Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure.

❖ PRÊTS D'INSTRUMENTS (TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)	TARIFS AU 01.09.2019 €
* INSTRUMENTS À VENTS	114,45
* VIOLON	141,75
* VIOLONCELLE/CLAVIER	169,00
* GUITARE	56,70

ECOLE DES SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DECIDE de créer une nouvelle prestation incluant les repas dans les forfaits
- ◆ DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs de l'école des sports

GARCHOIS	TARIFS AU 01.09.2019 €
TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (sans repas et hors vacances scolaires)	
- Matin	100,00
- Après-midi	110,00

TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)	
- Matin	190,00
- Après-midi	200,00
TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (sans repas et hors vacances scolaires)	
- Matin	300,00
- Après-midi	330,00
TARIF FORFAITAIRE ANNUEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)	
- Matin	570,00
- Après-midi	600,00

NON GARCHOIS	TARIFS AU 01.09.2019 €
TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (sans repas et hors vacances scolaires)	
- Matin	145,00
- Après-midi	155,00
TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)	
- Matin	275,00
- Après-midi	285,00
TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (sans repas et hors vacances scolaires)	
- Matin	435,00
- Après-midi	465,00
TARIF FORFAITAIRE ANNUEL AVEC REPAS (hors vacances scolaires)	
- Matin	825,00
- Après-midi	855,00

RECOUVREMENT DE CHARGES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DECIDE DE FIXER ainsi à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs de location de salles :

GARCHOIS	TARIFS € au 1/09/2019
PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS	
TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS	
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00	
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	1 280,00
➤ hall, dégagement, salon :	1 030,00
➤ hall, salle à manger :	653,00

TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	H.T	1 280,00
	TTC	1 536,00
➤ hall, dégagement, salon :	H.T	1 030,00
	TTC	1 236,00
➤ hall, salle à manger :	H.T	652,50
	TTC	783,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :		510,00

NON GARCHOIS		TARIFS € au 1/09/2019
<u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u>		
TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :		1 459,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES		
* de 12h à 18h ou de 18h à 1h00		
➤ totalité des locaux du rez-de-chaussée :	H.T	1 459,17
	TTC	1 751,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :		510,00

LOCATION ET NETTOYAGE COMPRIS		TARIFS € au 1/09/2019
<u>SALLE AQUILON</u>		
Tarifs appliqués aux entreprises, semaine :		
	H.T	224,17
	TTC	269,00
<u>SALLE PAGNOL</u>		
Tarifs appliqués aux associations et instances locales de partis politiques nationaux, le week-end :		
		184,00
<u>SALLE CLAUDE BOLLING</u>		
Tarifs appliqués, en SEMAINE, aux :		
➤ Entreprises	H.T	540,83
	TTC	649,00

Le WEEK-END :		
➤ Particuliers		306,00
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux		184,00
➤ Entreprises	H.T	643,33
	TTC	772,00
➤ Non garchois		765,00

<i>SALLES DU CENTRE CULTUREL</i>	TARIFS € au 1/09/2019	
TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE (technique, location et nettoyage compris)		
SALLE 1		
* ½ journée (4h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux		388,00
➤ Particuliers		583,00
➤ Entreprises	H.T	840,83
	TTC	1 009,00
➤ Non garchois		1 102,00
* Journée (8h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux		518,00
➤ Particuliers		779,00
➤ Entreprises	H.T	1 035,00
	TTC	1 242,00
➤ Non garchois		1 295,00

SALLE 2		
* ½ journée (4h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux		194,00
➤ Particuliers		324,00
➤ Entreprises	H.T	452,50
	TTC	543,00
➤ Non garchois		453,00
* Journée (8h)		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux		259,00
➤ Particuliers		453,00

➤ Entreprises	H.T	647,50
	TTC	777,00
➤ Non garchois		648,00
Dépassement d'horaire		153,00

SALLE POLYVALENTE DE LA MEDIATHEQUE		TARIFS € au 1/09/2019
TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE (Location et nettoyage compris)		
<i>De 16h30 à 23h</i>		
Module 1 :		gratuit
➤ Associations, et instances locales de partis politiques nationaux :		
Module 1 & 2 :		gratuit
➤ Associations, et instances locales de partis politiques nationaux :		
<i>De 18h à 23h</i>		
Module 1 :		
➤ Particulier		306,00
➤ Entreprises	H.T	540,83
	TTC	649,00
➤ Non garchois		765,00
Module 1 & 2 :		
➤ Particulier		510,00
➤ Entreprises	H.T	840,00
	TTC	1 008,00
➤ Non garchois		1 020,00

ESPACE M. GENEVOIX		TARIFS € au 1/09/2019
TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE (location et nettoyage compris) De 20h à 23h		
GRANDE SALLE DE REUNION		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux, Particulier, Entreprises, Non garchois		
	HT	224,17
	TTC	269,00
PETITE SALLE DE REUNION		
➤ Associations et instances locales de partis politiques nationaux, Particulier, Entreprises, Non garchois		
	HT	111,67
	TTC	134,00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2019-2020 :

- RESTAURATION SCOLAIRE
- ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE/POST ETUDE
- CLASSES DEPLACÉES
- ECOLE DES SPORTS

■ ACCUEILS DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

- ◆ APPROUVE la mise en place des nouvelles prestations de service :
 - ↳ La création d'un accueil du matin pour les élèves d'élémentaires
 - ↳ La création d'un accueil post étude en élémentaire
 - ↳ L'extension de l'horaire d'accueil du soir en maternelle
 - ↳ L'accès des enfants de grande section de maternelle à l'école des sports

- ◆ APPROUVE les modalités de participation des familles pour la rentrée 2019-2020 telles que définies ci-après :

	ACTIVITES	Année scolaire 2019/2020				
		TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS GARCHES	PRESENCE NON PREVUE
Maternelle et élémentaire	Restauration scolaire / jour	0,4786%	0,87 €	6,22 €	7,34 €	8,16 €
	PAI (projet d'accueil individualisé) / jour	0,2295%	0,41 €	3,21 €	4,23 €	5,10 €
Maternelle	Accueil de loisirs matin / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,1472%	0,79 €	2,06 €	2,30 €	3,06 €
	Accueil de loisirs soir / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,2914%	0,82 €	4,16 €	5,00 €	5,10 €
	Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée <i>réservation hebdomadaire</i>	0,7880%	3,96 €	11,03 €	17,41 €	X
	Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,5759%	7,93 €	22,06 €	34,81 €	X
	Accueil de loisirs vacances	1,3617%	7,71 €	19,06 €	36,41 €	X
Elémentaire	Accueil de loisirs matin / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,1472%	0,79 €	2,06 €	2,30 €	3,06 €
	Accueil de loisirs soir – Post Etude / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,2914%	0,23 €	1,16	1,53 €	2,04 €
	Accompagnement scolaire / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	0,2914%	0,82 €	4,08 €	5,00 €	5,10 €

Accueil de loisirs du mercredi matin Repas inclus / ½ journée	0,7504%	3,77 €	10,51 €	16,58 €	
Accueil de loisirs du mercredi après-midi Repas inclus / ½ journée	0,9005%	4,53 €	12,61 €	19,89 €	
Accueil de loisirs du mercredi journée Repas inclus / jour	1,5008%	7,55 €	21,01 €	33,15 €	
Accueil de loisirs vacances Repas inclus / jour <i>réservation hebdomadaire</i>	1,2968%	7,34 €	18,16 €	34,68 €	
Ecole des sports (1)	1,2968%	7,34 €	18,16 €	34,68 €	
Classes déplacées / nuitée	3,2058%	4,08 €	44,88 €	53,04 €	

(1) ce tarifs s'ajoute à celui des activités proposées par l'Ecole des Sports pendant les vacances scolaires.

- ◆ APPROUVE le maintien de l'instauration d'une pénalité de retard d'un montant de 4€ par ¼ h de retard après l'heure limite de sortie en accueil de loisirs

SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2020 FIXATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 2020
- ◆ FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :

Enfants de 9 à 12 ans	Garchois : 1 ^{er} enfant	690 €
	2 ^{ème} enfant	590 €
	Non Garchois :	800 €

Adolescents de 13 à 18 ans	Garchois : 1 ^{er} enfant	750 €
	2 ^{ème} enfant	600 €
	Non Garchois :	875 €

- ◆ AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.

SUBVENTION A LA FONDATION NOTRE DAME

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, M. MENEL, Mme DUMONT, Mme DERMAGNE, Mme GUYOT, M. HERZOG s'abstenant

- ◆ DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'équipement de 4 600 € à la Fondation Notre Dame.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI BERGSON

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association sportive du collège Henri Bergson.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, M. MENEL s'abstenant

- ◆ Décide de PROCEDER à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
617-91 (UB06)	Etudes et recherches	0 €	+ 20 000 €	20 000 €
6574-415 (UB02)	Subventions aux associations	0 €	+ 1 000 €	1 000 €

Dépenses

Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
65541-01 (UB02)	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	4 773 532,09 €	- 21 000 €	4 752 532,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Crédits en augmentation

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant augmentation</i>	<i>Montant de l'augmentation</i>	<i>Crédit après augmentation</i>
2031-020 (UB06)	Frais d'études	8 498 €	+ 35 000 €	43 498 €
20423-324 (UB02)	Subventions d'équipement (projet d'intérêt national)	0 €	+ 4 600 €	4 600 €
2152-821 (UB06)	Installations de voirie	0 €	+ 200 600 €	200 600 €
2183-020 (UB03)	Matériel informatique	214 190 €	+ 80 000 €	294 190 €
2184-025 (UB06)	Mobilier	15 000 €	+ 20 000 €	35 000 €
2313-020 (UB06)	Travaux	484 972,27 €	+ 50 000 €	534 972,27 €

Dépenses

Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
2315-814 (UB06)	Installations, matériel et outillage techniques	1 180 000 €	- 390 200 €	789 800 €

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ATTRIBUTION A LA RPA « LES TILLEULS » DU FORFAIT AUTONOMIE POUR L'ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ Décide D'AUTORISER Mme le Maire à signer, avec le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention annuelle en vue de l'attribution du forfait autonomie au titre de l'année 2019 d'un montant de 6 348 € en faveur de la RPA « Les Tilleuls ».

ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE ETEINTE DE MME XXX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ Décide l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX pour un total de 44,60 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 775,95 € pour l'année 2019
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement

MISE EN ŒUVRE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS LA RUE JEAN MERMOZ / AVENUE LYAUTEY ET RUE DE BUZENVAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant

- ◆ APPROUVE la création de deux points de vidéo protection dans l'intersection entre les rues Jean Mermoz et Lyautey ainsi que dans la rue de Buzenval,
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à demander les autorisations préfectorales pour l'installation des nouvelles caméras,
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à solliciter au nom de la commune les subventions susceptibles d'être obtenues dans cette opération notamment auprès de l'Etat, du département des Hauts-de-Seine dans le cadre du CLSPD, de la Région Ile-de-France.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE DANS LE LOCAL SIS 2, RUE DE L'ABREUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ APPROUVE le principe de la création d'une boutique éphémère dans les locaux du bâtiment sis 2, rue de l'Abreuvoir sous convention entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à solliciter au nom de la commune les subventions susceptibles d'être obtenues dans cette opération auprès des établissements et collectivités publiques notamment la Métropole du Grand Paris et la Région Ile-de-France.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION A LA GARE D'UN PARC POUR LES VELOS AVEC UN LOCAL COMPRENANT UNE CONSIGNE LABELLEE VELIGO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ APPROUVE le projet d'un parc à vélos à la gare et la création d'une consigne VELIGO,
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à solliciter, au nom de la commune, les demandes de subvention susceptibles d'être obtenues dans cette opération auprès des organismes et établissements publics notamment Ile-de-France Mobilité et l'EPT « POLD » dans un appel à projet,
- ◆ DESIGNNE la Ville de Garches pour assurer la maîtrise d'ouvrage.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISER UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès des établissements et collectivités publiques notamment la Région Ile-de-France et l'ADEME pour contribuer financièrement à la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments et installations de la commune,

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE DE TYPE ZOE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ APPROUVE l'acquisition d'un véhicule électrique de type ZOE ou équivalent,
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à solliciter au nom de la commune une subvention auprès des collectivités et établissements publics notamment la Métropole du Grand Paris, le Département des Hauts-de-Seine et l'ADEME pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

VALIDATION DE LA DELIBERATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM VILOGIA A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX PLUS / PLAI / PLS PAR LA SA HLM VILOGIA DANS L'OPERATION DE L'ILOT DE L'EGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Ville de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.991.650 €, souscrit par l'emprunteur, la SA HLM Vilogia, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°94001, constitué de 9 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VALIDATION DE LA DELIBERATION DE LA CAISSE DES DEPOTS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS / PLAI PAR L'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT DANS UNE OPERATION SISE 34/36, RUE DES SUISES ET 2, RUE DES GAUDONNES A GARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

◆ DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Ville de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.583.713 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97114

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION PERMANENTE AYANT VOCATION A CONNAITRE DES CONTRATS DE CONCESSION DITE « COMMISSION DES CONCESSIONS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ ABROGE la délibération n° 93-11 du 30 mars 1993 portant mise en place de la commission de délégation de service public,
- ◆ CREE, en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales une commission permanente dite « commission des concessions » ayant vocation à connaître de l'ensemble des contrats de concession de la Ville, à l'exception toutefois des concessions d'aménagement,
- ◆ INVITE les membres du conseil à déposer en séance des listes d'au plus cinq membres titulaires et cinq membres suppléants afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ DECIDE de procéder conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants de la « commission des concessions ».

SONT DESIGNES :

Mme Jeanne BECART, Maire, Présidente, ou son représentant

TITULAIRES

- Mme Béatrice BODIN
- M. Patrick SCHWARTZ
- M. Thierry MARI
- Mme Charlotte DENIZEAU
- Mme Françoise GUYOT

SUPPLEANTS

- M. Bernard LUCIANI
- Mme Sophie RECHSTEINER
- Mme Annick DEGARDIN
- Mme Sylvie CHANTEMARGUE
- M. Philippe HERZOG

PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTES ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ Décide de TRANSFORMER :

Reclassements de grades du 1^{er} février 2019

1 – 4 postes d'Edicateur de jeunes enfants (*effectif passant de 4 à 0*) en 4 postes d'Edicateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe (*effectif passant de 0 à 4*)

2 – 5 postes d'Edicateur principal de jeunes enfants (*effectif passant de 5 à 0*) en 5 postes d'Edicateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe (*effectif passant de 0 à 5*)

3 – 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal (*effectif passant de 1 à 0*) en 1 poste d'Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe (*effectif passant de 0 à 1*)

4 – 2 postes d'Assistant socio-éducatif (*effectif passant de 2 à 0*) en 2 postes d'Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe (*effectif passant de 0 à 2*)

Avancements de grades

Dans le cadre des avancements de grade, il convient d'adapter le tableau des effectifs au titre de l'année 2019 de la manière suivante :

1 – 4 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (*effectif passant de 36 à 32*) en 4 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (*effectif passant de 11 à 15*)

2 – 12 postes d'Adjoint technique (*effectif passant de 88 à 76*) en 12 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (*effectif passant de 91 à 103*)

3 – 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (*effectif passant de 103 à 101*) en 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (*effectif passant de 9 à 11*)

4 – 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (*effectif passant de 10 à 9*) en 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (*effectif passant de 0 à 1*)

5 – 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (*effectif passant de 8 à 6*) en 2 postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (*effectif passant de 4 à 6*)

6 – 1 poste de Cadre de santé de 2^{ème} classe (*effectif passant de 1 à 0*) en 1 poste de Cadre de santé de 1^{ère} classe (*effectif passant de 1 à 2*)

7 – 1 poste d'Edicateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe (*effectif passant de 5 à 4*) en 1 poste d'Edicateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (*effectif passant de 0 à 1*)

– 1 poste de Professeur d’enseignement artistique de classe normale à temps complet (*effectif passant de 4 à 3*) en 1 poste de Professeur d’enseignement artistique hors classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires (*effectif passant de 0 à 1*)

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ◆ PREND ACTE, de la tenue du débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) dans le territoire de l’Établissement Public Territorial « Paris Ouest La Défense », étant précisé que la présente délibération n’est pas soumise au vote.

INSTAURATION D’UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L’ARTISANAT DE PROXIMITÉ SUR LES QUARTIERS DU CENTRE-VILLE ET DE LA GARE À GARCHES ET CRÉATION, DANS CE PÉRIMÈTRE, D’UN DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS PORTANT DES COMMERCES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

- ◆ APPROUVE la création d’un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité couvrant les quartiers du centre-ville et de la gare, selon le périmètre défini, en application des dispositions du Code de l’Urbanisme et notamment de ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,
- ◆ APPROUVE, dans le périmètre de sauvegarde susvisé, l’institution d’un droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d’une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m², visés aux articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants du Code de l’Urbanisme et dans les conditions définies dans ces derniers,
- ◆ DÉLÈGUE à Mme le Maire l’exercice de ce droit de préemption au nom de la commune,
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et ce droit de préemption et les formalités qu’il implique à la connaissance de toute personne intéressée.

FIXATION D’UN TARIF ET DENOMINATION DE L’ESPACE COWORKING DANS LE BATIMENT MAURICE GENEVOIX SITUÉ RUE DE L’EGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

- ◆ APPROUVE, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs applicables dans l’espace coworking :

Types d’usagers	Au mois		Au trimestre		Au semestre	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Garchois	75,00 €	90,00 €	208,33 €	250,00 €	375,00 €	450,00 €
Non-Garchois	91,67 €	110,00 €	250,00 €	300,00 €	416,67 €	500,00 €

- ◆ APPROUVE la dénomination « LA PLACE » pour désigner l'espace coworking dans l'espace Maurice Genevoix situé 2 rue de l'Eglise à Garches

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ Décide D'APPROUVER la charte de déontologie des élus municipaux de la Ville de Garches.

PRIX LITTERAIRE MAURICE GENEVOIX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ FIXE à 5.000 € le montant alloué au lauréat du prix Maurice Genevoix pour l'année 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ENTRE LA VILLE ET L'ÉVÊCHÉ DANS LE PROJET DE L'ÎLOT DE L'ÉGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ◆ APPROUVE la suppression de la servitude « non altius tollendi » intervenue entre la Ville et le Diocèse de Nanterre sur les parcelles cadastrées section AH n° 633, 637 et 64,
- ◆ AUTORISE Mme le Maire à poursuivre les démarches dans ce but et à signer au nom de la commune les actes nécessaires à la suppression de cette servitude,
- ◆ DÉSIGNE l'étude notariale de Garches pour assister la commune dans la passation des actes à intervenir,

0 0 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2019-051	11/04/2019	Décision portant signature d'une convention pour une rencontre avec l'auteur de littérature de jeunesse Sophie Humann	24/04/2019
2019-052	24/04/2019	Décision portant sur la signature d'un contrat de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances avec la société audit-assurances	24/04/2019
2019-053	30/03/2019	Décision portant signature d'une convention pour l'exposition	24/04/2019
2019-054	29/04/2019	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence donnée par un conférencier le 9/05/2019	09/05/2019
2019-055	08/04/2019	Décision portant signature d'une convention relative à l'organisation d'une prestation de service au jardin d'enfants	09/05/2019
2019-056	06/05/2019	Décision portant signature d'un contrat concernant un voyage musical le 21/05/2019	09/05/2019
2019-057	18/04/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'intervention de l'association du souffle au son pour le relais assistantes maternelles	17/05/2019
2019-059	09/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le camping les reclusages	17/05/2019

2019-060	13/05/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et entretien des équipements scéniques du centre culturel de garches	17/05/2019
2019-058	24/04/2019	Décision portant signature de contrat entre la ville de garches et la société apsara productions	06/06/2019
2019-061	13/05/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société adic informatique relatif à la maintenance cd-rom mariages des étrangers	06/06/2019
2019-062	21/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation de 15 séances d'art thérapie de juillet 2019 à mars 2020	06/06/2019
2019-063	15/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une séance d'art thérapie le lundi 17 juin 2019	06/06/2019
2019-064	22/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'animation d'une après-midi dansante du jeudi 27 juin 2019	06/06/2019
2019-065	17/05/2019	Décision portant sur la signature d'un contrat de mission d'audit du service des marchés publics avec la société d'avocats ernst & young	06/06/2019
2019-066	20/05/2019	Décision portant signature d'une convention de subventionnement avec l'association clic gérico pour l'année 2019	06/06/2019
2019-067	14/05/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société le je par le jeu pour l'organisation de 3 séances de gym douce les 14 mai, 4 et 18 juin 2019	06/06/2019
2019-068	14/05/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 6 juin 2019	06/06/2019
2019-069	07/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance service et hébergement auprès de la société lumiplan pour l'application mobile pour la ville	06/06/2019
2019-070	15/05/2019	Décision portant signature d'un avenant n°1 au contrat d'assistance et de maintenance avec la société odyssee pour une licence supplémentaire à l'état civil	06/06/2019
2019-071	06/04/2019	Décision concernant le contrat d'entretien des installations téléphoniques de la mairie et des sites annexes	13/06/2019
2019-072	12/06/2019	Décision fixant les tarifs des activités et stages de l'école des sports pour la période des vacances d'été 2019	13/06/2019
2019-073	17/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et la SNC golf tennis du haras de jardy pour les vacances d'été 2019	13/06/2019
2019-074	16/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le centre équestre le roc au loup	13/06/2019
2019-075	02/05/2019	Décision concernant le contrat de vérification quinquennale des ascenseurs dans certains bâtiments communaux	13/06/2019
2019-076	29/05/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance préventive	13/06/2019
2019-077	05/06/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'île de loisirs de verneuil sur seine pour les vacances d'été 2019	13/06/2019
2019-078	01/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société BC label pour l'imprimante photo et le module A4 du cabinet du maire	13/06/2019
2019-079	07/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance auprès de la société or platine SARL pour le logiciel pomclass pour la location de salle	13/06/2019
2019-081	12/06/2019	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours (croix rouge)	14/06/2019
2019-082	12/06/2019	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours (protection civile)	14/06/2019
2019-083	09/06/2019	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes droits divers ville à la ville de garches	27/06/2019
2019-084	25/06/2019	Décision convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium	27/06/2019
2019-085	25/06/2019	Décision convention de mise à disposition d'emballages de gaz	27/06/2019
2019-086	22/05/2019	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'association garches événements	27/06/2019
2019-087	16/05/2019	Décision portant signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la mairie de garches et l'association destination multimedia pour l'animation des permanences numériques à destination des seniors	27/06/2019

2019-088	07/06/2019	Décision portant signature d'un contrat pour la maintenance de défibrillateurs	27/06/2019
2019-089	22/06/2019	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes de la résidence des personnes âgées « les tilleuls » (RPA)	27/06/2019
2019-090	21/06/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société Frimoosland	27/06/2019
2019-091	25/06/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour les vacances d'été 2019	27/06/2019

DROITS DES SOLS DU 01^{er} AVRIL AU 31 JUILLET 2019

DÉCLARATIONS PRÉALABLES ACCORDÉES

03/04/2019	12 rue des Renaudières	Déplacement du portail installation portail coulissant + clôture
03/04/2019	8 rue du 19 Janvier	Création d'un portail coulissant sur clôture existante pour accès voiture
03/04/2019	5 avenue du Maréchal Leclerc	Modification de la devanture et changement de la vitrine
03/04/2019	20 rue de la Rangée/Suresnes	Implantation de 3 antennes ral 9003
03/04/2019	22 rue Pasteur	Permis d'aménager
10/04/2019	101 Grande Rue	Ajout de 2 châssis de toit
16/04/2019	16 sente des Quatre Chemins	Modification d'une baie en façade et installation de 2 fenêtres de toit
16/04/2019	3 rue du Marquis de Mores	Remplacement des menuiseries extérieures + création porte et portes fenêtres
16/04/2019	8 rue de Villeneuve 1 avenue de Lorraine	Construction d'une marquise au premier étage
24/04/2019	1 allée des Belles Vues	Démolition d'une partie de la façade Ouest en RDC avec suppression de 2 fenêtres. Création d'une extension de 27,9 m ² de surface de plancher. La couverture et les 3 façades de la surélévation seront habillées de zinc.
26/04/2019	36 rue Henri Régnauld	Construction d'une piscine et d'un abri technique
03/05/2019	33 avenue des Jockeys	Pose de fenêtre de toit (velux)
03/05/2019	243 Grande Rue	Pose d'une clôture avec portillon et portail motorisé
03/05/2019	58 rue Frédéric Clément	Permis d'aménager
03/05/2019	4 rue du 19 Janvier	Création d'un mur mitoyen + portail coulissant
03/05/2019	80 rue des Croissants	Ravalement de façades ouest (côté rue des Croissants) et nord, la façade est reste à l'identique.
06/05/2019	169 Grande Rue	Modification de la façade
15/05/2019	141 Grande Rue	Permis d'aménager

17/05/2019	3 rue du 19 Janvier	Changement de destination de bureaux en habitation sans travaux
24/05/2019	72 rue du Docteur Debat 9 rue des Suisses	Transformation d'un bureau en logements
13/06/2019	52 rue Henri Régnauld	Implantation d'une piscine
13/06/2019	125 Grande Rue	Installation d'une centrale photovoltaïque en surimposition de toiture d'une surface d'environ 20 m ² exposés au sud
18/06/2019	9 avenue Joffre	Modification des façades et des toitures
18/06/2019	4 avenue Henri Bergson	Surélévation d'une partie de la maison
18/06/2019	13 rue de l'Ermitage	Remplacement escalier extérieur + gardes corps + pare vues
18/06/2019	51 rue de la Rangée	Surélévation partielle
18/06/2019	11 avenue Brézin Michel	Ouverture mur façade jardin pour création baie vitrée
20/06/2019	22 avenue de Lorraine	Remplacement de 6 fenêtres blanches
20/06/2019	3 allée des Belles Vues	Ravalement de la maison + changement de la porte du garage
20/06/2019	3 avenue Henri Fontaine	Changement de portail + changement de couverture
21/06/2019	151 rue de Buzenval	Installation de marquises et grilles de protection
28/06/2019	10 rue de l'Ermitage	Création d'une extension sur terrasse existante au niveau R+1, pignon nord Création d'une extension semi enterrée au niveau R-2, pignon nord ; ouverture de baies aux niveaux R-1 et R+2 pignon nord Création de deux escaliers courbes pour accès aux niveaux R+1 et R+2, pignon Est Remplacement des menuiseries extérieures + gardes corps vitrés et métal Enduit et peinture des niveaux R-1 et R-2 en gris Versailles
28/06/2019	17 rue Henri Régnauld	Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre
01/07/2019	8 impasse de la Source	Terrasse + déplacement de la porte d'entrée + fenêtre en porte-fenêtre
03/07/2019	5 avenue de Beauval	Création d'une véranda vitrée côté jardin pose de velux RAL 7016 + Réalisation d'une cour evergreen
03/07/2019	4 boulevard Raymond Poincaré	Rénovation de la façade
03/07/2019	33 avenue Brézin Michel	Réduction d'une fenêtre existante
04/07/2019	4 passage du Clos	Ravalement + sas d'entrée + modification clôture
05/07/2019	11 avenue Joffre	Permis d'aménager
05/07/2019	58 B rue du 19 Janvier	Réfection partielle de la toiture suite à un sinistre incendie (A l'identique de l'existant avant sinistre)
08/07/2019	22 rue de Verdun	Surélévation totale de la maison existante et modification de la clôture sur rue

08/07/2019	33 avenue Brézin Michel	Permis d'aménager
10/07/2019	11 rue de Toulon	Création de deux portes fenêtres en rez de jardin. Mise en conformité de l'emprise de la terrasse (niveau rdc) et remplacement des gardes corps
26/07/2019	3 rue du 19 Janvier	Changement de destination de bureaux en logement sans travaux

DÉCLARATIONS PRÉALABLES REFUSÉES OU ANNULÉES

17/05/2019	42 boulevard du Général de Gaulle	Transformation d'une fenêtre et d'une porte en baie vitrée
13/06/2019	7 rue des Vergers	Suppression d'un plancher de 8.4 m2 pour créer une double hauteur partielle - Remplacement de la toiture et isolation par l'extérieur de la façade. Changement des menuiseries et modification du portail existant et création
13/06/2019	5 Bis allée de la Marche	Démolition d'un morceau de façade, remplacement de bardage et transformation du garage en chambre
13/06/2019	6 rue des Gaudonnes	Création de deux portails d'accès aux 2 propriétés
13/06/2019	7 rue des Vergers	Abri de jardin

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS

11/04/2019	18 avenue Foch	Transfert du permis de construire
11/04/2019	15 allée des Belles Vues	Surélévation et rénovation d'une maison individuelle.
19/04/2019	45-53 Grande Rue	Transfert du permis de construire
02/05/2019	2 rue de la Côte Saint-Louis	Construction d'une maison individuelle
02/05/2019	4 B rue Henri Régnauld	Démolition de la maison existante, et construction de 5 maisons
24/05/2019	40 rue Jean Mermoz	Rénovation et surélévation de la maison existante. Menuiseries ral 7016
17/06/2019	12 rue de l'Église	Construction d'un immeuble de 80 s R+3 + Attique + commerce
17/06/2019	11 avenue du Parc de Craon	Démolition de la maison existante et construction d'une nouvelle
19/06/2019	3 rue Athime Rué	Construction d'une véranda en acier et verre, avec pièce en souplex création d'une lucarne en symétrie de celle existant sur rue; création d'un portail sur rue; démolition de la remise existante remplacée par un garage neuf en bois peint pour 2 emplacements
20/06/2019	21 rue de Suresnes	Démolition du réfectoire et du préau et construction d'un nouveau bâtiment.
25/06/2019	50 rue Henri Régnauld	Travaux sur construction existante

01/07/2019	71 rue de Suresnes	Démolition partielle du centre commercial de la Verboise. Réhabilitation des parkings existants du centre. Création d'un nouveau centre commercial avec extension des parkings sur la partie ouest. Couverture de l'ensemble du volume par une toiture végétalisée. Réalisation des travaux dans les copropriétés. création de deux immeubles de logements sur la rue de Suresnes et la rue des Quatre Vents.
03/07/2019	5 rue de Toulon	Surélévation partielle d'une maison existante. construction d'une petite maison en RDC
04/07/2019	26 rue Jean Mermoz	Transfert du permis de construire
05/07/2019	117 Grande Rue	Changement de destination local commercial en studio et modification de façade
05/07/2019	18 sente des 4 chemins	Permis d'aménager
08/07/2019	36 rue Athime Rué	Extension d'une maison + piscine
10/07/2019	85 rue Jean Mermoz	Création d'une extension + modification de la clôture
23/07/2019	12 chemin des Vignes	Extension + création garage et sous-sol modifié
23/07/2019	11 allée des Jockeys	Construction d'une extension en surélévation et d'un parking souterrain
26/07/2019	4 allée de la Marche	Transformation d'un garage en pièce habitable - modification portail + piéton
26/07/2019	2 avenue de Brétigny	Construction d'une maison

PERMIS DE CONSTRUIRE REFUSÉS OU ANNULÉS

19/04/2019	26 avenue Alphonse de Neuville	Construction
19/04/2019	35 rue de Suresnes	Démolition de la maison existante, construction d'une mini copropriété d'habitation en R+2 et de 9 logements. 1 niveau de sous-sol pour 13 places.
26/04/2019	25 rue des Croissants	Démolition + construction de 16 logements
10/05/2019	3 rue des Quatre Vents	Construction d'un ensemble immobilier de 41 logements + conservation maison existante + démolition d'une autre
17/06/2019	131 rue de Buzenval	Construction de 106 logements
20/06/2019	6 rue du docteur Debat	Modification de toiture, remplacement des menuiseries, modification terrassement du jardin
05/07/2019	35 avenue du Parc de Craon	Surélévation et extension

CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Séance du 27 mai 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

Les membres du comité décident d'élire, à l'unanimité, Mme Cécile PONY-VIGIER, en qualité de Vice-Présidente.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES AU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

Les membres du comité décident, à l'unanimité,

Article 1 : Délégation est donnée à la Présidente, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus ;

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement, d'autoriser le suppléant de la Présidente, en suivant l'ordre du tableau, à exercer cette délégation.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les aides aux familles.

Séance du 3 juillet 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 27 MAI 2019

Les procès-verbaux du Comité de la Caisse des Ecoles du 27 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité par le Comité.

DEMANDES DE PRISE EN CHARGE DE LA CAISSE DES ECOLES : EXPOSES DES SITUATIONS A L'APPUI DES RAPPORTS TRANSMIS PAR LA CIRCONSCRIPTION DE LA VIE SOCIALE

Les membres du Comité accordent à l'unanimité :

- La prise en charge des factures périscolaires impayées à hauteur de 171.60 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 16 mai 2019

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du vice-président.

Monsieur Bertrand OLIVIERO, premier Maire-Adjoint délégué aux affaires sociales, à la santé, aux seniors, au handicap et au jumelage est élu, à l'unanimité, Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DELEGATION DE POUVOIRS

En application de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide, à l'unanimité, de donner délégation de pouvoirs à Madame le Maire, Présidente du Conseil d'Administration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, au Vice-Président, dans l'ensemble des domaines suivants :

1. L'attribution des prestations, sur rapport d'une assistante sociale, dès lors qu'il s'agit de secours d'urgence, sous forme d'aides financières ou de chèques d'accompagnement personnalisé, dont le montant ne dépasse pas, par personne, 300 €
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés, en raison de leur montant, selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique.
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. La conclusion de contrats d'assurance
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. L'exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines concernant l'action du CCAS
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL FIXANT LA PARTICIPATION DU CCAS AU FSL ENERGIE POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire, Présidente du CCAS à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, qui fixe à 541,04 € le montant de la participation du CCAS au FSL énergie pour l'année 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EXAMINE ENSUITE

Deux demandes d'aides financières

Séance du 20 juin 2019

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETUDIE ENSUITE

Trois demandes d'aide financière.

TERRITOIRE « PARIS OUEST LA DÉFENSE »

Bureau du 25 juin 2019

OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, le bureau de territoire, dûment convoqué le dix-neuf juin par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Courbevoie dans la salle la salle club du bâtiment Colombes 48 rue de Colombes.

Après en avoir délibéré, le Bureau,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 mars 2019.
- DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Monsieur Christian Dupuy en qualité de secrétaire de séance à main levée.

CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS

❖ DÉCIDE de créer deux emplois d'apprentis, à compter du 1er septembre 2019, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Générale des Services	1	Master 2 politiques publiques – Sciences Po Paris	1 an
Aménagement de l'espace, habitat	1	Master 2 -Droit Public immobilier - Université de Versailles Saint Quentin	1 an

- ❖ DECIDE de modifier le tableau des emplois territoriaux en conséquence.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ou les établissements scolaires.
- ❖ PRECISE que les coûts de la formation des apprentis sont pris en charge par l'établissement public territorial.
- ❖ PRECISE que l'État prend en charge, selon les modalités de calcul prévues aux articles L. 6243-2 et L. 6243-3 du Code du travail, les cotisations des assurances sociales et des allocations familiales dues par l'employeur et les cotisations salariales dues au titre des salaires versés aux apprentis (le cas échéant la taxe sur les transports).
- ❖ PRECISE que les contrats d'apprentissage, revêtus de la signature du Président ou du vice-président délégué et des apprentis seront adressés pour enregistrement au préfet du département.

ACTUALISATION DE LA LISTE DES ACTIVITES ACCESSOIRES

- ❖ APPROUVE la liste actualisée des activités accessoires pour assurer les missions nécessaires à l'activité de l'établissement public territorial, ainsi que le niveau de rémunération et la quotité de temps de travail correspondante des agents appelés à exercer des missions pour le compte de l'établissement public territorial, comme figurant en annexe.
- ❖ PRECISE que cette actualisation des activités accessoires prendra effet à compter du 1er juillet 2019.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer les arrêtés individuels correspondants.

TRAVAUX DE CREATION ET DE REHABILITATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

- ❖ APPROUVE la conclusion du contrat relatif aux travaux de création ou de réhabilitation en tranchée ouverte, y compris les branchements (lot n°1) à conclure avec la société SRBG (Société Réunies Bergeon Buret-Galland) sise Cité du Grand Cormier, BP20878, 78108 Saint Germain en Laye et le contrat relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchées, y compris la réhabilitation de regards (lot n°2), à conclure avec la société TELEREP France SAS sise ZAC du Petit Parc, 20, rue des Fontenelles, 78920 ECQUEVILLY.
- ❖ INDIQUE que chaque contrat sera :
 - Un accord-cadre mono-attributaire de travaux s'exécutant par bons de commande, traité à prix unitaires,
 - D'une durée initiale d'an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, dans la limite totale de quatre ans,
 - Conclu sans montant minimum ni montant maximum.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer les contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- ❖ APPROUVE le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure le contrat pour l'entretien du réseau d'assainissement.
- ❖ INDIQUE que le contrat est :
 - Un accord-cadre monoattributaire de services,
 - D'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible tacitement trois fois,
 - Traité à prix forfaitaires et unitaires et s'exécute par bons de commande,
 - Conclu sans minimum ni maximum.
- ❖ PRÉCISE qu'il portera sur l'entretien du réseau d'assainissement à Nanterre et Garches, ainsi qu'en prestations supplémentaires éventuelles, à Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

RUEIL-MALMAISON – ZAC DE L'ARSENAL – REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LA ZAC DE L'ARSENAL

- ❖ APPROUVE la conclusion de l'avenant n°2 au contrat n°16071 relatif au nettoyage des voies, places, espaces
- ❖ APPROUVE la convention de réalisation des ouvrages d'assainissement sur la ZAC de l'Arsenal.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

PUTEAUX - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE LOUER

- ❖ APPROUVE le maintien d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans le périmètre communal défini par la délibération du conseil municipal de Puteaux susvisée en date du 13 décembre 2018.
- ❖ PRÉCISE que le régime d'autorisation préalable de mise en location ne s'applique qu'aux seuls maisons, appartements et immeubles collectifs meublés ou non meublés édifiés avant le 1er janvier 2000 et appartenant à des personnes privées inclus dans ce périmètre. Il ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ❖ DELEGUE à la commune de Puteaux la mise en œuvre et le suivi sur son territoire de ce dispositif du permis de louer (réception des demandes, enregistrement, instruction et signature des autorisations...)

- ❖ INDIQUE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location doivent être :
 - Soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de madame la Maire de Puteaux, 131 Rue de la République - 92800 Puteaux,
 - Soit déposées directement en mairie contre récépissé.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

PROTOCOLE RELATIF A LA DIFFUSION ET A L'UTILISATION DES DONNEES CADASTRALES

- ❖ APPROUVE le protocole avec le Département relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer le protocole relatif à la diffusion et à l'utilisation des données cadastrales.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

- ❖ APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention et le formulaire d'adhésion à PAYFIP.

CONVENTION-CADRE AVEC LA REGION RELATIVE A L'OCTROI DES AIDES AUX ENTREPRISES

- ❖ APPROUVE la convention-cadre à conclure avec la région Ile-de-France, autorisant l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Entrepreneuriat » et « Prix » définis et mis en place par la région.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAUTS-DE-SEINE INITIATIVE

- ❖ APPROUVE la convention de subventionnement prévoyant le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Hauts-de-Seine Initiative.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROTARY CLUB DE RUEIL-MALMAISON

- ❖ APPROUVE la convention de subventionnement prévoyant le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Rotary Club.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CERCLE POUR LA GESTION D'UNE RESSOURCERIE®

- ❖ APPROUVE la convention de subventionnement à conclure avec l'association Le Cercle prévoyant le versement d'une subvention de 53 030 euros pour la gestion de la Ressourcerie®
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYCTOM ET L'ASSOCIATION LE CERCLE POUR LA GESTION D'UNE RESSOURCERIE®

- ❖ APPROUVE la convention tripartite de versement d'une subvention de 25 000 € par le Sycotm à l'association Le Cercle pour les opérations de prévention et de tri des déchets
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention

MARCHE DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS

- ❖ APPROUVE le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure le contrat pour la collecte des conteneurs d'apport volontaire.

- ❖ INDIQUE que le contrat est :
 - Un accord-cadre monoattributaire de services,
 - D'une durée de 6 ans fermes à compter de sa date de notification au titulaire,
 - Traité à prix unitaires et s'exécute par bons de commande,
 - Conclu sans montant minimum ni maximum,
 - Conclu pour les villes de Garches, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-Sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

PUTEAUX - AVENANT N°2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- ❖ APPROUVE la conclusion de l'avenant n°2 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de Puteaux conclu avec la société DERICHEBOURG POLYBUI.
- ❖ INFORME que les autres termes du contrat restent inchangés.
- ❖ INDIQUE que l'avenant entre en vigueur à compter de sa notification.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

COURBEVOIE « VILLAGE DELAGE » - CESSION DE DEUX PAVILLONS A L'EPFIF

- ❖ APPROUVE la cession des deux pavillons sis 23 rue des Minimes, sur la parcelle cadastrée AP 45, au prix de 1 618 513 € à l'EPFIF.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer les actes et documents à intervenir.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS-PHILIPPE - ACQUISITION D'UN PAVILLON 98 RUE JULES FERRY

- ❖ APPROUVE les conditions d'acquisition décrites ci-dessus, par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, du bien sis au 98 rue Jules Ferry cadastré B87, B88 et B89, au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros).
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente notarié.
- ❖ DIT que les frais d'acte seront pris en charge intégralement par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

PUTEAUX - ZAC DES BERGERES – AVENANT N°3 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN GYMNASE

- ❖ APPROUVE la conclusion de l'avenant n°3 au contrat n°18112 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase dans la ZAC des Bergères à Puteaux (lot n°2 « (« cloisons/doublages/faux-plafonds – menuiseries intérieures – revêtements de sols souples – carrelage / faïences – peinture » ») conclu avec la société L. BOUGET.
- ❖ PRÉCISE que cet avenant porte sur des prestations supplémentaires, pour un montant de 29 006,70 € H.T.
- ❖ INFORME que les autres termes du contrat restent inchangés.
- ❖ INDIQUE que l'avenant entre en vigueur à compter de sa notification.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

PUTEAUX - ZAC DES BERGERES - MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

- ❖ APPROUVE la conclusion de la conclusion de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de la ZAC des Bergères et les deux premiers marchés subséquents afférents avec le groupement composé des sociétés LAND'ACT S.A.S. (mandataire), Atelier XAVIER BOHL et SOREC Ingénierie.

- ❖ INDIQUE que ce contrat est :
 - Un accord-cadre mono-attributaire d'une part, à bons de commande et, d'autre part, à marchés subséquents,
 - Conclu pour une durée d'une année (12 mois) à compter de sa date de notification, pouvant être reconduit par période d'une année (12 mois), et ce, trois fois au maximum. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans (48 mois),
 - Traité à prix unitaires et s'exécute par bons de commande pour les prestations complémentaires uniquement,
 - Conclu sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel pour la partie à bons de commande.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

PUTEAUX - ZAC CHARCOT - ECOQUARTIER DES BERGERES - MISSION D'EXPERTISE FONCIERE

- ❖ APPROUVE la conclusion du contrat relatif à la mission d'expertise foncière incluant l'élaboration d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur la ZAC Charcot à Puteaux dans le cadre de l'Eco quartier des Bergères avec la société SYSTRA FONCIER.
- ❖ INDIQUE que ce contrat est :
 - Un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de services,
 - Composé d'une tranche ferme (concernant l'étude d'impact environnementale, la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le dossier d'enquête parcellaire ainsi que l'ensemble des autres missions indiquées à l'article 3 du C.C.T.P.) et une tranche optionnelle (l'actualisation de l'étude d'impact environnemental après saisine de l'Autorité environnementale),
 - D'une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois maximum par période d'une année (12 mois). En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans (48 mois),
 - Traité à prix forfaitaires pour les prestations identifiées dans la décomposition du prix global et forfaitaires (D.P.G.F.), et à prix unitaires en ce qui concerne les prestations listées au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), et s'exécute par bons de commande pour la partie unitaire,
 - Conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel pour la partie unitaire (à bons de commande).
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

PUTEAUX - ECOQUARTIER DES BERGERES – LOT N° 3 : CHANGEMENT D'ACQUEREUR

- ❖ APPROUVE la substitution de la société QUANIM au profit de la SCI Jardin des Bergères, structure ad-hoc de la société QUANIM.
- ❖ DIT que cette présente décision est sans incidence sur les modalités d'acquisition ; telles qu'elles sont prévues dans la convention de prise en charge provisoire des missions relatives à l'aménagement des ZAC en régie reconnues d'intérêt métropolitain sur le territoire de la commune de Puteaux.

RUEIL MALMAISON - ZAC DE L'ARSENAL – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

- ❖ ADOPTE les termes d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, la SNC GOGEDIM Paris Métropole, représentée par Monsieur Raphaël Rolinet, directeur régional, domiciliée 8 avenue Delcassé à Paris (75008) et la SPL Rueil Aménagement, aménageur de cette ZAC.

- ❖ PREND ACTE que cette convention met à la charge du pétitionnaire constructeur, la SNC GOGEDIM Paris Métropole domiciliée 8 avenue Delcassé à Paris (75008), une participation financière d'un montant forfaitaire de 1.035.900,00 €, (un million trente-cinq mille neuf cents euros) que la SPL Rueil Aménagement affectera à la réalisation des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal, dont la liste figure au programme des équipements publics, tels qu'approuvé par délibération n°162 du 7 juillet 2016 précitée.
- ❖ PREND ACTE que ce montant sera versé directement par le pétitionnaire constructeur à la SPL Rueil Aménagement le jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente des parcelles, terrain d'assiette du projet, à la société Cogedim Paris Métropole.
- ❖ AUTORISE en conséquence, le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

RUEIL MALMAISON - ZAC RUEIL 2000 EXTENSION – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

- ❖ ADOPTE les termes d'une convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, à intervenir entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, la société SCCV RUEIL LE LUMIERE et la SPL Rueil Aménagement, aménageur de la ZAC Rueil 2000 Extension à Rueil-Malmaison, suite à l'évolution du projet du pétitionnaire constructeur modifiant la surface de plancher à créer.
- ❖ DIT que la signature de cette convention annule et remplace la convention de participation précitée signée le 18 septembre 2017.
- ❖ PREND ACTE que cette convention met à la charge du constructeur, la société SCCV RUEIL LE LUMIERE une participation financière d'un montant 891.897, 60 € (huit cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes), calculée sur la base d'une participation de 72,16 € par m² de surface de plancher autorisée par le permis de construire modificatif, que la SPL Rueil Aménagement affectera à la réalisation des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension, dont la liste figure au programme modifié des équipements publics de la ZAC, tels qu'approuvés par délibération du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison le 26 juin 2014 précitée.
- ❖ AUTORISE en conséquence, le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

ÉCO-TROPHEE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LEVALLOIS – ATTRIBUTION D'UN PRIX

- ❖ APPROUVE les modalités d'organisation du concours de l'Éco-Trophée des commerçants et artisans de Levallois, au titre de l'année 2019,
- ❖ DÉCIDE d'attribuer, au restaurant « En 10 Saveurs », grand gagnant de l'édition 2019 de l'Éco-Trophée des commerçants et artisans de Levallois, une récompense de 3 000 €.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tous les documents y afférents.

Conseil de Territoire du 25 juin 2019

OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin, le conseil de territoire, dûment convoqué le dix-neuf juin par Monsieur Jacques Kossowski, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à Courbevoie dans la salle de réception du centre évènementiel, 7 boulevard Aristide Briand.

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 mars 2019.
- DÉCIDE à l'unanimité, d'élire Caroline Chaffard-Luçon en qualité de secrétaire de séance à main levée.
- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016 (annexe n°1).

ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Après avoir fait appel aux candidatures, le Conseil de territoire

❖ PROCEDE à l'élection du Vice-Président. Le scrutin auquel il est procédé donne les résultats suivants :

❖ DÉSIGNE Madame Jeanne Bécart en qualité de vice-président, en remplacement de Monsieur Jacques Gautier

Votants : 84

Bulletins trouvés dans l'urne : 84

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 82

Madame Jeanne Bécart obtient 82 voix. En conséquence Madame Jeanne Bécart est élue vice-présidente.

ÉLECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE Monsieur Jean-Jacques Boulanger en qualité de membre suppléant de la CAO, en remplacement de Monsieur Yves Menel.

ÉLECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE Monsieur Jacques Gautier en qualité suppléant de la commission de concession de service public, en remplacement de Monsieur Yves Menel.

COMMISSION AD HOC EN MATIERE DE MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE Monsieur Jacques Gautier est déclaré élu pour siéger au sein de la Comapa travaux en remplacement de Madame Jeanne Bécart.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE Monsieur Jacques Gautier en qualité de membre de la Commission consultative des services publics locaux, en remplacement de Monsieur Yves Menel.

COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger en qualité de membres de la commission des finances en remplacement de Madame Jeanne Bécart et de Monsieur Yves Menel.

COMMISSION DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger pour siéger au sein de la commission des ressources administratives et de la commande publique, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

COMMISSION DES SERVICES ET RESEAUX URBAINS

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

❖ DÉSIGNE Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger pour siéger au sein de la commission des services et réseaux urbains, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

COMMISSION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉSIGNE Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger sont déclarés élus pour siéger au sein de la commission de la politique de la ville, de l'action sociale, du logement, de l'aménagement et du développement durable, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉSIGNE Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger sont déclarés élus pour siéger au sein de la commission du développement économique et de la promotion du territoire, en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DES LYCEES DE GARCHES

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉSIGNE Messieurs Jacques Gautier et Jean-Jacques Boulanger sont déclarés élus pour siéger au sein des conseils d'administration du collège Henri Bergson, du lycée Jean Monnet et du lycée Jacques Brel de Garches en remplacement de Madame Bécart et de Monsieur Yves Menel.

SYNDICAT AQUAVESC (ANCIENNEMENT SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DÉSIGNE Monsieur Thierry Mari pour siéger en qualité de titulaire, Messieurs Jean-Jacques Boulanger et Julien Magitteri pour siéger en qualité de suppléants au sein d'AQUAVESC en remplacement de Mesdames Jeanne Bécart et de Messieurs Yves Menel et Yves Moreaux.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SICUDEF POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande entre l'EPT et le SICUDEF pour la passation d'un contrat de nettoyage des locaux et de la vitrerie.
- ❖ PREND ACTE que l'EPT « Paris Ouest la Défense »
 - est le coordonnateur du groupement de commande,
 - à la charge de mener toute la procédure de passation au nom et pour le compte de SICUDEF.
- ❖ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'EPT « Paris Ouest la Défense ».
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer la convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 2 abstentions s'étant manifestées,

- ❖ ADOPTE le plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- ❖ SOUTIENT la Métropole du Grand Paris dans sa demande à l'Etat de lui attribuer ainsi qu'aux collectivités territoriales compétentes une partie des recettes générées par l'augmentation prévue de la contribution climat-énergie, dédiée à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique et écologique, et d'amélioration de la qualité de l'air.
- ❖ MANDATE le Président pour engager l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans les réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisés dans la protection du climat, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique.

- ❖ PRECISE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense participera au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des plans climat air énergie Métropolitain et territoriaux et de partage des données.
- ❖ PRECISE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense participera activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole du Grand Paris qui vise à aboutir en 2019 à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.
- ❖ PRECISE qu'afin d'évaluer les résultats des actions du plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, une communication annuelle sur la mise en œuvre et le bilan de ces actions sera réalisée et présentée dans le cadre du rapport de développement durable en séance du conseil de territoire.)

LANCEMENT DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le principe de concession de service public d'assainissement allotie pour Courbevoie, Puteaux et Levallois-Perret (lot n°1), ainsi que Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson (lot n°2).
- ❖ PRÉCISE que le contrat de concession sera conclu pour une durée de 5 ans pour une échéance au 31 décembre 2024.
- ❖ AJOUTE que le délégataire assurera la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service d'assainissement collectif 24h/24h (collecte, transport et entretien), à ses risques et périls, qu'il se rémunèrera notamment sur les recettes perçues sur les usagers du service (autres que celles collectées pour le compte de l'autorité délégante).
- ❖ SOULIGNE que le délégataire versera à l'établissement public Paris Ouest La Défense une redevance d'occupation des sols ainsi qu'une redevance de contrôle

AVIS SUR LE PROLONGEMENT DU TRAM 1 DE COLOMBES VERS NANTERRE ET RUEIL-MALMAISON

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ ÉMET un avis favorable à l'autorisation environnementale relative au prolongement et à l'exploitation du Tram 1 sur le tronçon Nanterre – Rueil-Malmaison sous réserve de l'intégration des observations jointes en annexe.

PUTEAUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION 4-6 RUE AGATHE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'engagement d'une procédure d'expropriation de l'ensemble des bâtiments sis 4-6 rue Agathe à Puteaux sur le fondement de l'article L. 511-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- ❖ APPROUVE le dépôt d'un dossier destiné à être soumis aux services de l'Etat, en charge de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique déclarant également la cessibilité de l'immeuble considéré.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à solliciter de M. le Préfet des Hauts de Seine l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique valant cessibilité des emprises nécessaires à la résorption de la situation d'insalubrité irrémédiable et signer tous les actes afférents liés à la procédure d'expropriation.

ARRETE DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ PREND ACTE des comptes de gestion 2018 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement et PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- ❖ APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- ❖ APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe PEP'IT de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2018

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ AFFECTE définitivement les résultats constatés au 31 décembre 2018 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense comme suit :

Budget principal

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 011 793,69 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	5 168 096,52 €
001 Excédent d'investissement reporté :	7 673 296,77 €

Budget annexe de l'assainissement

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 482 840,52 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	6 236 130,41 €
001 Excédent d'investissement reporté :	3 224 721,43 €

Budget annexe de PEP'IT

001 Excédent d'investissement reporté :	36 233,02 €
---	-------------

- ❖ RAPPELLE qu'en cas d'écart entre l'affectation définitive du résultat et les montants repris au budget, une correction sera opérée dans le cadre d'une décision modificative devant intervenir avant le 31 décembre 2019.

PACTE FINANCIER ET FISCAL ET REGLEMENT DU BUDGET 2019

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE le pacte financier et fiscal.
- ❖ APPROUVE le règlement financier du budget 2019.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT A LA GARENNE-COLOMBES

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ ADOPTE par chapitre le budget primitif du budget annexe des opérations d'aménagement à La Garenne Colombes pour l'exercice 2019.

ACTUALISATION DES TARIFS 2019 POUR LA PEPINIERE ET L'HOTEL D'ENTREPRISES PEP'IT A NANTERRE

Le Conseil de territoire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE la mise à jour des tarifs à compter du 1er juillet 2019 pour la pépinière et l'hôtel d'entreprises PEP'IT à Nanterre.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Conseil de territoire,

- ❖ PREND ACTE de la tenue du débat, au sein du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, sur les orientations et objectifs du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

COURBEVOIE - « VILLAGE DELAGE » - « ILOT PARC » - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention s'étant manifestée,

- ❖ APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du secteur « îlot Parc » du Village Delage comprenant : 5 358 m² d'emprise issue de la parcelle cadastrée section AP n°62 dans l'objectif que soit réalisé un parc public d'1,5 hectares.
- ❖ AUTORISE expressément l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de ce projet et à mettre en œuvre la procédure d'expropriation.
- ❖ APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet.
- ❖ APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire.
- ❖ SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.
- ❖ SOLLICITE de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de ce projet et l'arrêté de cessibilité au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure conjointe d'enquête d'utilité publique et parcellaire.

COURBEVOIE - VILLAGE DELAGE « RUE DU MOULIN DES BRUYERES » DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention s'étant manifestée,

- ❖ APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du secteur « rue du Moulin des Bruyères » du Village Delage comprenant : 135 m² issus de la parcelle AQ 76, 82 m² issus de la parcelle AQ 81, 167 m² issus de la parcelle AQ 19, 346 m² issus de la parcelle AQ 40, 191 m² issus de la parcelle AQ 20, 59 m² issus de la parcelle AP 44, 144 m² issus de la parcelle AQ 73 et la totalité des parcelles cadastrées section AP n°66 et 69 dans l'objectif qu'y soit réalisé un réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères avec un plateau apaisé en son centre.
- ❖ AUTORISE expressément l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à être le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de ce projet et à mettre en œuvre la procédure d'expropriation,
- ❖ APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet,
- ❖ APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire,
- ❖ SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,
- ❖ SOLLICITE de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de ce projet et l'arrêté de cessibilité au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure conjointe d'enquête d'utilité publique et parcellaire.

COURBEVOIE - « VILLAGE DELAGE » - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°1 DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention s'étant manifestée,

- ❖ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention n°1 de Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et la SNC Courbevoie Parallèle.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ou le vice-président délégué à le signer et à l'exécuter.

COURBEVOIE - INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE PERIMETRE « VERDUN/LAMBERCHTS »

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre «Verdun/Lambrechts».

COURBEVOIE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention s'étant manifestée,

- ❖ TIRE le bilan de la concertation.
- ❖ ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Courbevoie.
- ❖ DIT que la délibération accompagnée du projet de PLU arrêté sera communiquée pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
 - À la ville de Courbevoie en application des dispositions de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, aux communes qui lui sont limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes ayant demandé à être consultés en application des dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.
- ❖ PRECISE que:
 - Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public à la mairie de Courbevoie, au service urbanisme, aux jours et heures habituel d'ouverture au public dudit service.
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Courbevoie.

COURBEVOIE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention s'étant manifestée,

- ❖ TIRE le bilan de la concertation.
- ❖ ARRETE le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Courbevoie.
- ❖ DIT que la délibération accompagnée du projet arrêté de RLP sera communiquée pour avis :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la nature des paysages et de sites en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
 - À la ville de Courbevoie en application des dispositions de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, aux communes qui lui sont limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux limitrophes ayant demandé à être consultés en application des dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme.
- ❖ PRECISE que :
 - Le projet de RLP arrêté sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Courbevoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dudit service.
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Courbevoie.

LA GARENNE-COLOMBES - ZAC DES CHAMPS PHILIPPE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ ABROGE la délibération n°2018 20-13 du conseil de territoire en date du 27 mars 2018,
- ❖ APPROUVE les nouveaux dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives à la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.
- ❖ SOLLICITE de la part de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'édiction de l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique de la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe et l'édiction de l'arrêté de cessibilité.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à adresser cette demande et les pièces correspondantes à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial ou le vice-président délégué à signer tous les actes afférents à cette procédure de déclaration d'utilité publique relevant de la compétence territoriale.
- ❖ AUTORISE le Président de l'établissement public territorial à apporter, le cas échéant, toute modification et/ou tout autre complément d'ordre purement technique, aux dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.
- ❖ DIT que l'établissement public territorial privilégiera, dans la mesure du possible, la démarche amiable pour l'acquisition des biens concernés par la deuxième phase de la réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.

« Il convient de préciser que l'estimation sommaire des dépenses est basée sur l'avis France Domaine qui date du 29 mars 2016. Cet avis chiffrait le montant total des acquisitions foncières à environ 23 000 000 €. Depuis cette date, certains des biens ont été acquis à l'amiable si bien que le montant total des acquisitions restant à réaliser est désormais inférieur et a été fixé à 12 635 000 € correspondant à l'enveloppe globale de laquelle a été soustrait les biens acquis depuis à l'amiable. Afin d'actualiser la liste des biens, une saisine a été réalisée par l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense et notifiée le 22 mai 2019 auprès des services France Domaine. Cependant, aucun avis n'a été réceptionné au terme du délai d'un mois. L'EPT Paris Ouest La Défense transmettra à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'avis émis par France Domaine dès réception de ce dernier afin de l'intégrer, avant l'enquête publique, au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. »

LEVALLOIS-PERRET – ZAC COLLANGE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la ZAC Collange, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMARELP.

LEVALLOIS-PERRET – ZAC GUSTAVE EIFFEL - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la ZAC Gustave-Eiffel, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMARELP.

LEVALLOIS-PERRET – ZAC FRONT DE SEINE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la ZAC Front de Seine, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMARELP.

NANTERRE - LA BOULE - AVENANT N°7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement du secteur de la Boule.
- ❖ CHARGE le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

NANTERRE - CHEMIN DE L'ILE/REPUBLIQUE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des quartiers Chemin de l'Île et République, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA.

NANTERRE - LES GUILLERAIES - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement des Guillaies, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SPL de Nanterre.

NANTERRE - LA BOULE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la convention publique d'aménagement de La Boule, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA.

NANTERRE - LES PAPETERIES - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement de la ZAC des Papeteries, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SPL de Nanterre.

NANTERRE - PARC SUD - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement du Parc Sud, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SPL de Nanterre.

NANTERRE - PETIT NANTERRE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la convention publique d'aménagement du Petit Nanterre, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA.

NANTERRE - PROVINCES FRANÇAISES - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement de la ZAC des Provinces Françaises, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la SEMNA.

NANTERRE – SOREQA - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le compte-rendu annuel des opérations de la concession d'aménagement confiée à la Soreqa sur les secteurs Neuilly-Diderot et Lénine-Poincaré, arrêtant les comptes au 31 décembre 2018, tel que présenté par la Soreqa.

NANTERRE - ZAC DES GROUES - CONVENTION CADRE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC des Groues, en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme.
- ❖ FIXE le montant de la participation au m² de surface de plancher due par les constructeurs au titre de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme de la manière suivante :
 - Constructions à usage principal de bureaux : 815 € HT / m² SDP,
 - Constructions à usage principal de logements : 540 € HT / m² SDP,
 - Constructions à usage principal d'activités : 130 € HT/ m² SDP,
 - Constructions à usage principal d'hébergement hôtelier ou touristique : 615 € HT / m² SDP,
 - Constructions à usage principal de commerces : 250 € HT / m² SDP,
 - Constructions à usage principal d'équipement privé, de type CINASPIC: 250€ HT / m² SDP,
 - Constructions à usage principal d'équipement public : sans objet.
- ❖ PROPOSE que des montants spécifiques soient inscrits dans le barème et la convention-cadre pour les travaux de particuliers (dans la limite de création de 150m² de SDP) à 40€ par m² SDP créée correspondant au montant que le pétitionnaire du permis de construire aurait eu à payer si sa résidence principale avait été située en dehors de la ZAC.
- ❖ DIT que ces montants résultent de la valeur correspondant au coût d'équipement de la ZAC constaté dans le bilan d'opération, sur la base des modalités prévisionnelles de financement intégrées au dossier de réalisation de la ZAC.
- ❖ DIT que ces montants seront indexés annuellement sur la base de l'évolution de l'indice TP01.
- ❖ DIT que le versement sera effectué à l'établissement public local Paris La Défense, aménageur de la ZAC, et imputé en recettes au bilan de l'opération.
- ❖ AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer cette convention cadre ainsi que les conventions prises en application de celle-ci.

NANTERRE –ZAC DES GROUES - AVIS SUR LE DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ ÉMET un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre.
- ❖ PREND ACTE de l'avis défavorable de la ville de Nanterre relatif à la rédaction de l'article 2.4 du règlement Uff. « Uff : la règle qui concerne le changement de destination des surfaces existantes à destination d'artisanat, d'industrie ou d'entrepôt pour les constructions existantes n'est pas suffisante pour limiter la tertiariation du secteur. »
- ❖ PARTAGE en ce sens les avis émis en réunion d'examen conjoint sur l'importance de limiter le risque de tertiarisation du Cœur des Groues face à la pression foncière et ce, afin d'offrir une diversité d'emplois et d'activités nécessaires à la résilience économique métropolitaine.
- ❖ ÉMET un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 janvier 2019
- ❖ ÉMET un avis favorable au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et prend acte de l'avis et les remarques de la ville de Nanterre sur certaines règles d'urbanisme applicables à l'évolution des surfaces d'activités existantes dans le cœur de Groues,
- ❖ « La modernisation du cœur des Groues « directive » telle que recommandée par le commissaire enquêteur n'est pas souhaitable et est contraire aux orientations fixées et partagées dans les documents cadres de l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues. »
- ❖ PARTAGE la recommandation du commissaire enquêteur relative au désenclavement du quartier et PRECISE que cette disposition est un préalable à la création du nouveau quartier des Groues et fait l'objet de plusieurs études et travaux en cours y compris à l'échelle des communes limitrophes et du périmètre Opération d'Intérêt National (OIN).

- ❖ PARTAGE l'enjeu de la nature en ville soulevé lors de la réunion d'examen conjoint ainsi que dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et RAPPELLE, qu'au même titre que sur d'autres parcelles privées de la ZAC, le cœur des Groupes fera également l'objet d'une attention particulière en matière d'espaces verts privés et particulièrement de pleine terre afin de favoriser la plantation d'arbres de hautes tiges.

NEUILLY-SUR-SEINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine.
- ❖ APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville de Neuilly-sur-Seine.
- ❖ DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

RUEIL-MALMAISON – ZAC RUEIL 2000 EXTENSION - AVENANT N°13 AU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ PREND ACTE de la substitution de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, devenu de droit autorité concédante de l'opération d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension, et la personne publique compétente pour adopter les actes relatifs à cette opération d'aménagement.
- ❖ PREND ACTE du changement de dénomination de la société dans le traité de concession du 30 octobre 1986, ainsi que dans ses avenants, suite à sa transformation en SPL Rueil Aménagement.
- ❖ AUTORISE en conséquence, le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°13 au traité de concession du 30 octobre 1986, afin d'adapter les termes de cette concession et ses avenants selon les dispositions décrites ci-dessus.
- ❖ CHARGE le Président ou le vice-président délégué par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

RUEIL-MALMAISON – ZAC RUEIL 2000 EXTENSION - AVENANT N°14 AU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°14 au traité de concession du 30 octobre 1986, décidant de minorer la rémunération forfaitaire annuelle de la SPL Rueil Aménagement à la somme de 250.000 € HT pour l'exercice comptable 2018, et de fixer celles des exercices suivants à la somme prévisionnelle de 100.000 € HT, et ce jusqu'à l'achèvement de la concession d'aménagement fixée au 31 décembre 2022.
- ❖ CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

RUEIL-MALMAISON - OPERATION BROSSOLETTE – AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ PREND ACTE de la substitution de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, devenu de droit autorité concédante de l'opération d'aménagement « Pierre Brossolette-rue d'Estienne d'Orves » à Rueil-Malmaison, et la personne publique compétente pour adopter les actes relatifs à cette opération d'aménagement,
- ❖ PREND ACTE du changement de dénomination de la société dans la concession d'aménagement du 21 mai 2012, ainsi que dans son avenant n°1, suite à sa transformation en SPL Rueil Aménagement,
- ❖ AUTORISE en conséquence, le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement du 21 mai 2012, afin d'adapter les termes de cette concession, suite à ce transfert, et à la transformation de la société en SPL Rueil Aménagement.

- ❖ CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

RUEIL-MALMAISON - ZAC DE L'ARSENAL – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal actualisé au 31 décembre 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 299.128.902 € HT.
- ❖ PREND ACTE du tableau récapitulatif des acquisitions foncières et des cessions immobilières réalisées par la SPL Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2018.

RUEIL-MALMAISON - OPERATION BROSSOLETTE - COMPTE-RENDU FINANCIER 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement située rue Pierre Brossolette et rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison, tel que présenté au 31 décembre 2018 qui se solde après impôt par un résultat prévisionnel d'un montant de 630.000 € HT ;
- ❖ PREND ACTE du tableau récapitulatif des cessions immobilières réalisées par la SPL Rueil Aménagement pour cette opération durant l'exercice comptable 2018.

RUEIL-MALMAISON - ZAC RUEIL 2000 EXTENSION – COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension actualisé au 31 décembre 2018.
- ❖ PREND ACTE que la SPL Rueil Aménagement n'a procédé à aucune acquisition foncière ni cession immobilière durant l'exercice 2018.

RUEIL-MALMAISON - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°7 de Rueil-Malmaison,
- ❖ APPROUVE le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de Rueil-Malmaison.
- ❖ DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.
- ❖ DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

VAUCRESSON - MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil de territoire, à la majorité des votes exprimés,

- ❖ APPROUVE les dispositions de la modification n°1 du PLU de la commune de Vaucresson, telles qu'elles lui sont proposées.
- ❖ INDIQUE que les annexes écrites et graphiques du PLU font l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la procédure de modification.
- ❖ PRÉCISE que le PLU modifié de la commune de Vaucresson est tenu à la disposition du public à la mairie de Vaucresson, au service de l'urbanisme, aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.
- ❖ DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Vaucresson, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

- ❖ DIT qu'en application des articles L.153-44, L.153-24 et 25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE
DES TERRAINS DE SPORTS YVES DU MANOIR**

Séance du 2 avril 2019

OUVERTURE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril, le Comité Syndical, s'est réuni à Garches sous la présidence de Monsieur MOULLE-BERTEAUX, Adjoint au Maire de la ville de Vaucresson, afin de débattre sur le Budget Primitif 2019, conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ❖ Vote, par article, en section d'investissement et par chapitre, en section de fonctionnement, le Budget Primitif 2019 du Syndicat qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- SECTION D'INVESTISSEMENT	Excédent	14.063,46 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	Excédent	98.154,72 €

- ❖ Fixe la contribution globale de chacune des Communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Terrains de sports Yves du Manoir, pour 2019 à :

GARCHES	34.587,91 €
VAUCRESSON	34.587,90 €

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE
DE « GARCHES / MARNE-LA-COQUETTE »**

Séance du 2 avril 2019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif du SIVU pour 2018 se présente favorablement, en dégageant un excédent de 41.424,91 € contre 36.207,25 à la fin 2017.

Le Comité adopte à l'unanimité le compte administratif du SIVU pour 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion du SIVU pour 2018.

APPROBATION DU BUDGET DU SIVU POUR 2019

Le Comité approuve à l'unanimité le budget du SIVU pour 2019

Séance du 17 juin 2019

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Suite au renouvellement des délégués de Garches appelés à siéger dans le Comité du SIVU, il convient de procéder au vote d'un nouveau Premier Vice-Président.

Président du SIVU, indique avoir reçu la candidature de Monsieur Thierry MARI.

A obtenu : 3 votes pour Monsieur Thierry MARI.

Le Président déclare que Monsieur Thierry MARI est élu Premier Vice-Président du SIVU

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DU 21 FEVRIER 2019 ET DU 4 AVRIL 2019.

Le Comité adopte à l'unanimité le contenu des Procès-Verbaux en date du 21 février 2019 et du 4 avril 2019.

DELIBERATION SUR LE REVERSEMENT AU SIVU DES FRAIS ASSUMES PAR LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE AU TITRE DE SON AFFILIATION A L'ANTAI

Le Comité, après en avoir délibéré :

- ❖ Approuve le remboursement d'un montant de 472 € à la commune de Marnes-la-Coquette au titre des frais de gestion des FPS par l'ANTAI.
- ❖ Autorise le Président à signer, au nom du SIVU, une convention entre le SIVU et la commune de Marnes-la-Coquette pour régler cette dépense qui sera annuellement récurrente.

ANALYSE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Prélèvements effectués sur le réseau exploité par la Société des Eaux de Versailles et Saint-Cloud.

A Garches :	1 – Mairie – 2 avenue du Maréchal Leclerc	2 – Garage municipal – 9 rue des Quatre vents
	Le 10/04/2019	Le 10/04/2019

Analyse physico-chimique

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	617	614

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

Analyse bactériologique

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0

Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0

AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.

A Garches :	1 – Ecole – Rue de la Côte Saint Louis	2- Piscine – Cuisine du personnel	3 – Garage municipal – 9 rue des Quatre Vents
	14/05/2019	31/05/2019	14/05/2018

Analyse physico-chimique

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées	3 Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	567	569	574

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

Analyse bactériologique

Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées	3 Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	0	0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0	0

AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.

A Garches :	1 – Mairie – 2 avenue du Maréchal Leclerc	2 – Piscine – cuisine du personnel	3 – Résidence ISIS – robinet toilettes gauche
	Le 12/06/2019	Le 12/06/2019	Le 26/06/2019

Analyse physico-chimique

Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	1 Valeurs mesurées	2 Valeurs mesurées	3 Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	600	604	621

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

Analyse bactériologique				1	2	3
Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0		0	0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0	0

AVIS DE LA DDASS : Eau de qualité conforme aux normes fixées au décret du 3 janvier 1989 modifié.

A Garches :	1 – Ecole – Rue de la Côte Saint Louis	2 – Piscine – cuisine du personnel	3 – Ecole – Rue de la Côte Saint Louis
	Le 23/07/2019	Le 23/07/2019	Le 26/07/2019

Analyse physico-chimique				1	2
Paramètres	Unités	Valeurs réglementaires	Signification	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Conductivité	uS/cm	+ou- 400	Mesure la teneur globale en sels minéraux	641	636

Aspect normal, caractéristiques organoleptiques normales

Analyse bactériologique				1	2	3
Paramètres	Volume testé	Valeurs réglementaires	La surveillance de la qualité bactériologique est basée sur la recherche de germes test de contamination fécale, généralement non pathogènes, faciles à isoler et à dénombrer. Les coliformes et les streptocoques sont particulièrement résistants aux désinfectants. Leur présence peut être le signe précurseur d'une contamination par des germes pathogènes.	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées	Valeurs mesurées
Coliformes thermotolérants	100 ml	0		0	0	0
Entérocoques	100 ml	0		0	0	0
Germes à 37°C	1 ml	Moins de 10	Le dénombrement des germes à 37 et 22°C, non pathogènes et présents dans tous les milieux naturels, permet d'évaluer la flore bactérienne dans le réseau.	0	0	0
Germes à 22°C	1 ml	Moins de 100		0	0	0

RÉDACTION : service des Assemblées

IMPRESSION : Reprographie Municipale